



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Christine VIÉ-DELANNOY, directrice de la Direction des ressources et des relations humaines :

- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration de la Direction des ressources et des relations humaines ;
- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du SO 1A_05, dont le montant maximal individuel est fixé à 4000 euros TTC ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du SO 1A_05 ;
- pour attester du service fait ;
- pour signer les listings mensuels « Interface GESTION-PAYE » : listes des entrées pour les opérations de paye et d'acompte.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 21 février 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégué ou de la déléguée. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 20 février 2017,

Le Président,

Patrick GILLI